

Certains éléments de cette mesure me préoccupent. Je conviens qu'on a fait du progrès, et je ne voudrais aucunement prétendre que le bill à l'étude ne contient pas de bonnes choses. Il y a pourtant d'autres questions qui m'inquiètent. Au départ, nous n'y trouvons rien qui limite vraiment les dépenses des partis. Le gros parti bien soutenu aura encore le haut du pavé sur les autres partis moins bien nantis. Je ne dis pas cela parce que je ne suis pas un membre du parti le plus cossu. Il ne faut pas s'imaginer que nous plafonnons les dépenses électorales alors qu'en vérité c'est quelque chose de bien inférieur à un plafond. Il faut retenir que nous limitons les dépenses à certains aspects seulement, comme la publicité, la radiodiffusion et l'impression. Nous savons tous qu'il existe d'autres secteurs que ceux-là.

Je ne dirai pas, comme le ministre, que les autres dépenses ne sont pas «statiques» et elles ne sont certes pas insignifiantes. Dieu sait qu'il faut y mettre le prix. Les dispositions concernant la divulgation ne sont pas de nature à amener un progrès prodigieux ou à causer tout un remue-ménage. Ce n'est pas tellement difficile de se constituer en société, disons. De multiples façons, le bill à l'étude est loin d'être un objet de perfection dans son administration et dans la pratique.

Une autre chose qu'on a omis d'inclure dans cette mesure et qui me préoccupe, à savoir que si nous croyons que les partis sont importants—et ils le sont—nous devons reconnaître que tous les partis doivent subsister d'une élection à l'autre aussi bien qu'en période électorale. On aurait dû et on aurait pu y songer. Le Ministre a mentionné la création de divers nouveaux postes et la nomination d'un vérificateur. Je suppose que le directeur général des élections verra également à le payer; j'espère que cette nomination n'imposera pas de frais aux candidats. J'ai également remarqué qu'en faisant le tri du rapport Barbeau et celui du rapport du comité spécial, nous avons perdu une recommandation que je tenais pour excellente: celle qui concerne les envois postaux en franchise. Je pense que cette mesure aurait été une contribution utile et précieuse au fonctionnement d'une élection. Nous devrions certainement être en mesure de faciliter les contacts entre un candidat et les électeurs dont il veut se faire le représentant.

Je n'insisterai pas sur le sujet du crédit d'impôt ni n'en discuterai en l'opposant à l'exonération, car je pourrais m'embrouiller dans les termes, comme l'a fait momentanément le ministre à la radio ce matin, bien qu'il se soit vite repris. Je me demande comment on pourrait faciliter la tâche du petit contribuable qui veut faire sa part et aider. J'estime que les partis doivent, autant que faire se peut, représenter toutes les couches de la société, chacun y apportant sa quote-part comme un élément tangible. C'est ainsi que le parti sera à l'image populaire et c'est très bien qu'il en soit ainsi.

• (2110)

Quand j'en arrive aux articles touchant la radiodiffusion, j'estime qu'on précipite les choses, eu égard aux autres articles du bill. C'est là un domaine qui suscite beaucoup de problèmes et qui donnera lieu à nombre d'amendements et de recommandations. Tout d'abord je voudrais bien savoir quel génie a pu imaginer que le

[M. Macquarrie.]

meilleur temps pour la radiodiffusion des messages se situait entre 6 heures du soir et minuit. On ne fera certes pas accepter cette affirmation à tous les gens, car ce n'est certainement pas le meilleur temps pour écouter la radio. Même si nous avons dépensé des millions de dollars pour placer des satellites en orbite, il nous faut encore compter sur la radio pour la diffusion de messages de cette catégorie et d'autres encore. Dans le bill à l'étude, la télévision et la radio ne font qu'un. Il faudra nécessairement établir une distinction entre les deux. La hâte avec laquelle ce point est traité en amènera certains à formuler des commentaires que je m'abstiens de faire.

Une voix: Vous êtes très réservé à cet égard.

M. Macquarrie: Je suis un homme réservé. Quand je lis ces articles, je me demande bien comment les choses vont s'arranger. Qu'allons-nous faire avec le radiodiffuseur dont la programmation est complète durant cette période? Voilà que le gouvernement intervient et lui demande de diffuser tel et tel message. Qui va décider si ce message n'enjambra pas sur le temps retenu, disons par Pepsi-Cola ou Coca-Cola? Ce sera tout un problème de décider lequel des deux doit céder un peu de son temps. Que fera-t-on dans le cas d'un candidat qui préfère la diffusion de son message dans un court espace de temps au lieu de le voir fractionner? Voilà un autre problème. Je remarque que dans l'article 99(2) du projet de loi, des principes directeurs s'imposent; il faudra en discuter à fond et nous aurons besoin de plus amples explications. Le ministre a été sage sans doute de glisser assez rapidement là-dessus.

J'en viens maintenant à un autre problème, celui des journaux durant la période précédant le jour des élections. Nous nous étions habitués à l'absence d'annonces politiques à la radio ou à la télévision pendant une durée de 48 heures. Cette durée fut réduite à 24 heures. L'interdiction atteint maintenant la diffusion par écrit, les journaux. Il est stipulé qu'un article, éditorial, annonce ou communiqué d'un caractère politique partisan au sujet de cette élection ou de cette élection partielle, selon le cas, est une infraction à la présente loi.

Supposons que le chef de l'opposition se rende à Toronto la veille des élections et parle devant une foule enthousiaste. Que vont faire les journaux de cette ville? Ne pas tenir compte de l'événement ou y envoyer deux reporters, dont l'un dira peut-être qu'il s'agissait, au dire des uns, d'une foule enthousiaste tandis, que selon les autres, c'était le contraire? Peut-être diront-ils qu'il y avait de nombreux auditeurs mais qu'ils ne peuvent en dévoiler le nombre, de crainte de donner des renseignements d'ordre politique. Selon moi nous allons faire des poules mouillées des gens de la presse, qui auront peur d'être accusés du délit exposé dans la loi.

Quel reportage vont-ils faire d'une assemblée politique? C'est une tâche qu'ils ont le droit d'accomplir actuellement mais qui leur sera probablement interdite désormais. C'est une erreur à mon sens que d'élargir dans le bill la portée de l'interdiction qui n'existait jusqu'ici que pour la radio et la télévision. On l'étend maintenant à la presse, moyen de diffusion qui présente beaucoup plus de difficultés en matière d'interdiction, car je ne vois pas très bien comment on peut interdire complètement les journaux.